



ASSOCIATION TAIJI Val d'Ornel

Règlement intérieur

Article 1 :

Tout membre de l'association Taiji Val d'Ornel s'engage à respecter les statuts de l'association et ce règlement intérieur.

Adhérer à l'association Taiji Val d'Ornel donne des droits, mais aussi des devoirs, car l'adhérent s'engage aussi à œuvrer au développement de l'association et à respecter sa vie démocratique définie dans les statuts et ses règlements (consultable par les adhérents sur simple demande).

Article 2 : inscription

Pour faire partie de l'association Taiji Val d'Ornel, il faut avoir fourni un dossier d'inscription complet qui se compose :

1- *du paiement de la cotisation*

2- *du paiement de l'adhésion (le jour de l'inscription) aux activités de l'association, qui comprend :*

- ✓ Le montant des activités proposées par l'association Taiji Val d'Ornel. Celui-ci est fixé annuellement par le conseil d'administration et est appliqué pour toute inscription de septembre à décembre de l'exercice en cours. Il devra être remis en une seule fois, soit en liquide, soit en chèques, pour l'année complète. L'association Taiji Val d'Ornel autorise le paiement en trois fois étalé sur les deux premiers trimestres. Le trésorier procédera au dépôt en banque des chèques, aux dates convenues avec l'adhérent. Le montant de la cotisation est réduit pour les couples, les bénéficiaires du rsa et du minimum vieillesse, les étudiants et situations exceptionnelles validées par le bureau. Il est indispensable de fournir les justificatifs des situations décrites ci-dessus pour bénéficier des réductions dont les montants sont fixés par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que les cotisations annuelles. En cas d'inscription en cours d'exercice à partir du 2^e trimestre scolaire (commençant après les vacances de Noël), le montant de participation à l'activité sera calculé au prorata mensuel à compter du début du mois en cours.

3- *d'un certificat médical :*

Les adhérents désirant participer aux activités devront fournir une attestation médicale confirmant qu'il n'y a pour la personne aucune contre indication à la pratique de la discipline choisie. Sans cette attestation, la personne ne pourra participer activement à aucune séance, sauf à celle d'essai.

4- *du dossier d'inscription daté et signé.*

5- du présent règlement lu, compris, approuvé et signé.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription.

Article 3 : locaux

Les activités de l'association Taiji Val d'Ornel se déroulent dans les locaux mis à sa disposition. Chaque adhérent est tenu au strict respect des règlements d'utilisations.

L'association Taiji Val d'Ornel n'est pas responsable des sinistres et des accidents que pourraient provoquer ou subir un ou plusieurs de ses membres, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux mis à sa disposition, en dehors de la pratique stricte de ses activités sportives.

Article 4 : cours et entraînement

Les cours, entraînements ou stages sont assurés par les moniteurs et les animateurs de l'association Taiji Val d'Ornel qui en assument la responsabilité au niveau de l'enseignement, de la discipline et du respect des consignes d'utilisation des locaux. Des personnes extérieures habilitées par le conseil d'administration peuvent intervenir dans le cadre des activités de l'association.

Le contenu des cours et des stages de l'association Taiji Val d'Ornel est proposé au conseil d'administration, qui l'entérine, par le référent technique et les animateurs de l'association.

Les cours doivent se faire dans le respect des consignes des moniteurs et des animateurs dans un esprit de bonne pratique.

Article 5 : remboursements

Tout membre de l'association à jour de ses cotisations peut prétendre à se faire rembourser des frais occasionnés dans le cadre des activités de l'association et décidés par le conseil d'administration.

Article 6 : radiation

La qualité de membre de l'association se perd tacitement en cas de non réinscription en début d'année scolaire, les cours dispensés se déroulant de septembre à juin de l'année civile suivante selon les dates fixées par le conseil d'administration. L'adhérent qui voudrait être radié de l'association et remboursé de son adhésion en cours d'année ne pourra l'être qu'au prorata de son temps de présence calculé trimestriellement et après fourniture :

- ✓ Soit d'un justificatif professionnel (attestant de l'employeur, clairement identifiable, confirmant une mutation géographique ou un changement des horaires de travail qui viendraient empêcher la présence au cours)
- ✓ Soit d'une attestation médicale de contre indication à la pratique de l'activité exercée au sein de l'association supérieure à un mois et justifiant le changement depuis la première attestation.

En aucun cas, le montant de la cotisation à l'association ne pourra être remboursé.

Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à l'association ou à l'un de ses membres est proscrite et peut-être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive décidée par le conseil d'administration, sans remboursement ni indemnité.

Article 7 : vacances

Les cours ont lieu pendant les périodes scolaires et sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Certaines modifications ponctuelles seront possibles suivant les disponibilités des salles.

Article 8 : tenue vestimentaire et règles de vie

Il est demandé à chaque membre de l'association de porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique choisie, dans le respect de son confort et de celui des autres adhérents.

Il ne devra pas être laissé d'objets de valeur aux vestiaires. L'association ne peut être tenue pour responsable des éventuels vols ou pertes de matériel appartenant à ses membres.

Tous les membres de l'association s'engagent à adopter un comportement digne et respectueux des autres, au sein de l'association ainsi qu'envers les personnes rencontrées dans le cadre des activités organisées par l'association.

Il est demandé à chaque membre de l'association le respect de la laïcité.

Article 9 : Droit de l'image

Un mandaté par l'association peut être amené à prendre des images des membres présents lors des activités de l'association. Toute prise de vue sera propriété de l'association, qui se réserve le droit d'utiliser les images pour ses brochures ou tout autre document de promotion portant la mention crédit – photo : Association Taiji Val d'Ornel. Aucun droit ne pourra être réclamé à l'association en cas de parution dans les médias. Tout adhérent de l'association désireux de prendre clichés ou films dans le cadre des activités de l'association doit préalablement en demander l'autorisation au bureau. Ces images ne pourront faire l'objet de publication sans autorisation préalable.

Article 10 : Représentation

Les représentants de l'association Taiji Val d'Ornel au conseil d'administration de l'Union Sports et Loisirs de l'Ornel (USLO) sont le(la) Président(e) de Taiji Val d'Ornel ou son(sa) représentant(e) et un membre élu par l'assemblée générale à jour de ses cotisations.

J'ai lu et approuvé le règlement intérieur de l'association.

Nom et prénom :

Fait à Saint-Dizier, le / /